

# COMMUNE DE REGUISHEIM

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. de la réunion du 18 novembre 2015
2. Droit de préemption urbain
3. Vente de l'immeuble 53 Grand'Rue
4. Taxe d'aménagement Lotissement Les Vergers (SOVIA)
5. Horaires d'ouverture de la mairie
6. Instauration d'une amende forfaitaire pour prise en charge des dépôts sauvages
7. Décision modificative n° 3 au budget primitif 2015
8. Indemnité de conseil au Trésorier (précisions)
9. Informations sur les décisions prises par la Communauté des Communes
10. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
HOEGY Bernard		
METZGER Fabienne		
SCHMITT Yannick		
	FLEISCHER Fabienne	METZGER Fabienne
ANGSELL Jean-Louis		
NODON-FLIEG Véronique		
HAEFFLINGER Patrice		
SUTTER Sabrina		
BOEGLIN Thierry		
MUSSOTTE Julie		
WUNDERLY Christophe		
HEITZMANN Aurélia		
	HASSENFRATZ Eric	MUSSOTTE Julie
	BACHER Annette	
SCHWENGER Guillaume		
PAULUS Frank		
BELZUNG Marie-Josée		
SCHWOB Philippe		
	LATUNER Maurice	SCHWOB Philippe

Monsieur Bernard HOEGY, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. Patrice KIEFFER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **POINT 1 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2015**

Le P.V. de la séance du 18 novembre 2015 est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

## **POINT 2 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues en mairie.

- Section 65, n° 100, 1 rue des Rosiers, superficie 10 ares.  
Vente Consorts LATUNER à M. et Mme LISCH Nicolas au prix de 230 000 €.
  
- Section 4, n° 91, superficie 2,30 ares et section 4, n° 92, superficie 3,87 ares, Grundfeld.  
Vente M. et Mme Nicolas PADUCH (parcelle 91) et M. Fernand WUNDERLY (parcelle 92) à Mehdi LAIB et Marilyne TONELLY au prix de 96 000 €.  
Il est précisé que la redevance de mise en place de l'assainissement collectif est à payer pour un montant de 1 200€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces biens.

## **POINT 3 : VENTE DE L'IMMEUBLE 53 GRAND'RUE**

Par délibération du 18 novembre 2015, le Conseil Municipal avait donné mandat au maire pour la vente de l'immeuble.

La vente portait sur une surface d'environ 4,95 ares.

La parcelle a entretemps été arpentée et la surface vendue est de 6,07 ares (3,82 ares sont conservés par la commune).

La surface étant plus importante, un courrier a été fait à l'ensemble des candidats à l'acquisition leur communiquant l'offre d'achat la plus élevée et leur demandant de faire une offre écrite.

4 offres d'achat ont été reçues en mairie et ont été ouvertes en commission des finances. La commission des finances réunie le 17 décembre 2015 a proposé d'attribuer l'immeuble à Mme Hélène HOFFERT et M. Brice LEPINAY domiciliés 2 rue du Riesling à SUNDHOFFEN au prix de 185 000€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre l'immeuble cadastré section 1, n° 15, superficie 6,07 ares à Mme Hélène HOFFERT et M. Brice LEPINAY domiciliés 2 rue du Riesling à SUNDHOFFEN avec faculté pour l'acquéreur de substituer toute personne physique ou morale de son choix à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à l'acte de vente.
- de fixer le prix de vente à 185 000 €
- de faire rédiger l'acte de vente par un notaire
- de mettre les frais de notaire liés à la présente à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

## **POINT 4 : TAXE D'AMENAGEMENT LOTISSEMENT LES VERGERS (SOVIA)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le taux communal de la taxe d'aménagement est modulable de 1 à 5 %.

Le taux de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans les secteurs géographiques où la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs

Cette majoration du taux peut être envisagée dans le secteur rue des Vergers, section 6 parcelles 362 (en partie)-29,90 ares, 394 (en partie)-43,52 ares, 392 (en partie)-7,02 ares, 391 (en partie)-1,96 ares, 267 (en partie)- 10,95 ares, zones AUa et UA du P.LU. où un permis d'aménager de 13 lots est en projet (superficie totale de 93,35 ares).

Considérant l'exiguïté des locaux scolaires existants que la commune devra financer dans les prochaines années par la construction d'un nouveau groupe scolaire ou la rénovation et l'extension des 2 écoles.

Considérant l'étude de faisabilité sur l'évolution des éléments structurants de la commune (écoles, mairie) réalisée par l'ADHAUR en octobre 2011 qui estime

-la rénovation et l'extension du groupe scolaire (école élémentaire, école maternelle et périscolaire) à 4 781 250 € HT

-la construction d'un nouveau groupe scolaire (école élémentaire, école maternelle et périscolaire) à 5 011 250 € HT

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 331-1 et suivants, L 331-14, L331-15
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2003

Mme Belzung estime que la charge financière pour des jeunes ménages est trop importante.

M.Paulus fait remarquer que ce taux est en cohérence avec celui des autres lotissements (Les Hespérides, les Vignes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 1 contre (Mme Belzung), 7 abstentions (Mmes Mussote-procuration Hassenfratz, Sutter, Heitzmann ; M.Paulus, Schwob-procuration Latuner)

-fixer à 12% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur rue des Vergers, section 6 parcelles 362 (en partie)-29,90 ares, 394 (en partie)-43,52 ares, 392 (en partie)-7,02 ares, 391 (en partie)-1,96 ares, 267 (en partie)- 10,95 ares, zones AUa et UA du P.LU. où un permis d'aménager de 13 lots est en projet (superficie totale de 93,35 ares).

-de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible sans limitation de durée, sauf décision contraire du conseil municipal. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **POINT 5 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

M le Maire propose d'ouvrir au public la mairie le vendredi de 8 h à 12 h (au lieu de 10 h à 12 h) en plus des heures d'ouvertures actuelles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se range à la proposition de M. le Maire.

## **POINT 6 : INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE POUR PRISE EN CHARGE DES DEPOTS SAUVAGES**

Les dépôts sauvages d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Constatation faite que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, M. le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer un tarif forfaitaire de 150 € pour la prise en charge de tous types de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- **Charge** le Maire ainsi que les garde-champêtres de la Brigade Verte de l'application de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

## **POINT 7 : DECISION MODIFICATIVE n°3 AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Des crédits inscrits et votés au Budget Primitif 2015 sont à ajuster comme suit:

<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>Objet</b>
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>	
1641 (16) Emprunts en euros	+400 000,77	_____	_____	Remboursement prêt relais
16451 (16) Remboursements temporaires sur emprunts en euros	-279 813,77	_____	_____	
238 (23) Avances versées sur comm.immo.corporelles	-120 187,00	_____	_____	
	0,00			

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant</i>	
6135 (011) : Locations mobilières	+24 613,09	_____	_____	Insuffisance de crédits
6218 (012) : Autres personnel extérieur	+35 904,00	_____	_____	Insuffisance de crédits
6521 (65) : Déficit des budgets annexes à carac. administratif	-24 613,09	_____	_____	
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	-35 904,00	_____	_____	
	0,00			
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	_____	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 au budget primitif 2015.

## **POINT 8 : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER (PRECISIONS)**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier.
- Considérant qu'il convient d'y faire figurer la mention suivante : en application des articles 2 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloués aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, le taux de l'indemnité doit être fixé par délibération par référence aux dispositions de l'article 4.

Le Conseil Municipal prend acte de cette mention complémentaire à la délibération du 01 octobre 2015.

## **POINT 9 : INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES**

- Approbation du choix du délégataire de service public pour la gestion et le fonctionnement des structures multi-accueils petite enfance et du relais d'assistante maternelle intercommunal (Enfance Pour tous).
- Avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- GERPLAN : programme d'actions 2016
- Z.A La passerelle 1 : Vente du lot 11 (SCI Le Jaguar)
- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Niederhergheim : 4 471,00 € pour la réalisation d'un plateau multi-sports.
- Tarifs intercommunaux 2016
- Vote de crédits (DM 3)
- Admissions en non-valeur
- Mise à jour du plan des effectifs
- Validation du schéma de mutualisation

## **POINT 10 : INFORMATIONS ET DIVERS**

-M. le Maire donne lecture des demandes relatives aux droits du sol.

Il fait part des comptes rendus des commissions des finances et rurales qui ont eu lieu le 17 décembre.

Il informe que la cérémonie des vœux aura lieu le 29 janvier à 19h à l'espace des 3 cœurs.

-M.Haefflinger intervient sur la compensation de terrains au profit de la communauté de communes et précise qu'en l'état actuel aucune décision ne peut être prise.

-Mme Belzung demande quel est le montant du loyer payé à la commune par le club du soleil. Il est de 1404€ par an.

Une proposition pour la mise en place d'un bail emphytéotique sera faite aux responsables du club du soleil.

La séance est close à 20 h 50

Réguisheim, le 22 décembre 2015  
Le Maire  
Bernard HOEGY